



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° ORD-2014-01**

**1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2014**

**40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex**  
[www.sdis56.fr](http://www.sdis56.fr)

[www.sdis56.fr](http://www.sdis56.fr)

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 3 février 2014

✓ DEL n° 2014-B01	Réforme de biens et retrait d'inventaire	Page 5
✓ DEL n° 2014-B02	Casernement (Convention de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU d'Auray)	Page 5
✓ DEL n° 2014-B03	Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi	Page 6

### Séance du 10 mars 2014

✓ DEL n° 2014-B04	Contentieux - Autorisation d'ester en justice - X c/ SDIS	Page 7
✓ DEL n° 2014-B05	Contentieux - Autorisation d'ester en justice - SDIS c/ X	Page 7
✓ DEL n° 2014-B06	Contentieux - Autorisation d'ester en justice - SDIS c/ X	Page 7
✓ DEL n° 2014-B07	Contentieux - Autorisation d'ester en justice - SDIS c/ X	Page 8
✓ DEL n° 2014-B08	Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi	Page 8
✓ DEL n° 2014-B09	Réalisation, fourniture et livraison de titres de services destinés aux personnels du SDIS du Morbihan - (consultation n°2014-03) - Autorisation de signer le marché	Page 9
✓ DEL n° 2014-B10	Rénovation des locaux de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours du Morbihan - Consultation n°2012-41 - Avenants en plus-value	Page 9
✓ DEL n° 2014-B11	Fourniture de denrées alimentaires et assistance à la gestion et confection de repas pour les besoins de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours du Morbihan - Avenant n°1 au marché n°pa13-34	Page 10

## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 18 février 2014

✓ DEL n° 2014-C01	Convention départementale de partenariat entre le SDIS et le Réseau du Transport d'Electricité (RTE)	Page 12
✓ DEL n° 2014-C02	Bilan d'activité opérationnelle 2013	Page 12
✓ DEL n° 2014-C03	Bilan des marchés publics conclus en 2013	Page 18
✓ DEL n° 2014-C04	Compte de gestion et compte administratif Exercice 2013 - Budget Principal	Page 18
✓ DEL n° 2014-C05	Compte de gestion et compte administratif Exercice 2013 - Budget annexe formation	Page 24
✓ DEL n° 2014-C06	Affectation du résultat 2013 sur le budget 2014 Budget principal et budget annexe formation	Page 25
✓ DEL n° 2014-C07	Autorisations de programme - crédits de paiement	Page 26
✓ DEL n° 2014-C08	Plan d'équipement 2014	Page 27
✓ DEL n° 2014-C09	Plan d'affectation et translation des véhicules et engins au titre de l'année 2014	Page 28
✓ DEL n° 2014-C10	Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics	Page 29
✓ DEL n° 2014-C11	Ouverture d'une ligne de trésorerie - Exercice 2014	Page 29
✓ DEL n° 2014-C12	Subventions 2014	Page 30
✓ DEL n° 2014-C13	Personnels du corps départemental	Page 31
✓ DEL n° 2014-C14	Budget primitif 2014 - Budget Principal	Page 32
✓ DEL n° 2014-C15	Budget primitif 2014 - Budget annexe formation	Page 44
✓ DEL n° 2014-C16	Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 20 décembre 2013	Page 46

### ARRETE DU PREFET

✓ Arrêté n°2014/11 du 7 février 2014	Approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)	Page 49
--------------------------------------	--	---------

### ARRETES DU PRESIDENT

✓ Arrêté n°2014/73 du 14 janvier 2014	Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Page 52
✓ Arrêté n°2014/74 du 14 janvier 2014	Tableau annuel de promotion interne au grade d'ingénieur	Page 52
✓ Arrêté n°2014/184 du 18 février 2014	Procédures de recouvrement des créances	Page 53
✓ Arrêté n°2014/218 du 24 février 2014	Modification du règlement intérieur	Page 54

### DECISION DU PRESIDENT

✓ Décision du 10 mars 2014	Décision d'ouverture d'une ligne de trésorerie - CREDIT AGRICOLE	Page 56
----------------------------	--	---------

***La version intégrale des décisions ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.***

# **DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## Bureau du conseil d'administration du 3 février 2014

✓ Délibération n°2014/B01 transmise au contrôle de légalité le 19 février 2014  
**Réforme de biens et retrait d'inventaire**

Dans le cadre de la gestion et du suivi des véhicules et matériels, le SDIS souhaite procéder à la réforme de certains de ses biens dans les conditions suivantes :

- a) les véhicules mentionnés dans le tableau 1 seront réformés et retirés de l'inventaire pour des raisons de vétusté. Ils seront cédés à titre onéreux ou gratuit. La cession à titre onéreux fera l'objet d'une publicité.
- b) les véhicules inscrits dans le tableau 2 sont des biens qui ont fait l'objet d'un transfert par voie conventionnelle entre le SDIS et l'ancienne collectivité gestionnaire de corps de sapeurs-pompiers lors des opérations de mise en œuvre de la réforme des services d'incendie et de secours. Il convient, désormais, de les réformer et de procéder à leur cession à titre onéreux ou gratuit.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau 1 ainsi que leur retrait de l'inventaire et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux ;

DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau 2 et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux.

✓ Délibération n°2014/B02 transmise au contrôle de légalité le 19 février 2014  
**Casernement**

Dans le cadre des travaux de casernement, il appartient au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan d'autoriser la signature de conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage.

### **Groupement territorial de Lorient**

- **Auray** : le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a décidé de réaliser des travaux d'agrandissement et de recloussonnement du standard, la rénovation de la peinture dans les remises, la pose de détecteurs de présence pour la gestion de l'éclairage, l'amélioration de l'éclairage dans les lieux de vie, dans les circulations et la remise ainsi que la climatisation du local reprographie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec le SIVU d'Auray ;

VALIDE l'opération et DONNE un avis favorable au versement des subventions correspondantes par le département et l'Etat.

✓ Délibération n°2014/B03 transmise au contrôle de légalité le 19 février 2014  
**Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi**

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Languidic

Un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) affecté au CIS de Languidic depuis le 1er octobre 2010, à ce jour sans emploi, sollicite une aide dans le cadre d'une formation de Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité (CQP APS).

Les employeurs potentiels, en référence aux dispositions règlementaires, demandent aux candidats de détenir ce certificat complémentaire pour exercer le métier d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le devis présenté par la société OPTIONS FORMATIONS de Lanester, organisme habilité pour ce stage, est de 1 025 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Inguiniet

Un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) affecté au CIS d'Inguiniet depuis le 3 octobre 2012, à ce jour sans emploi, sollicite une aide dans le cadre de formations de Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes 1 (SSIAP 1) et de CQP APS.

Les employeurs potentiels, en référence aux dispositions règlementaires, demandent aux candidats de détenir ce certificat complémentaire pour exercer le métier d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les ERP.

Le devis présenté par la société OPTIONS FORMATIONS de Lanester, organisme habilité pour ces stages, est de 1 725 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte pour chacune des demandes, une participation du SDIS à hauteur de 50% de la dépense TTC.

## Bureau du conseil d'administration du 10 mars 2014

✓ Délibération n°2014/ 04 transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014  
**Contentieux – Autorisation d'ester en justice – X contre SDIS**

Par courrier reçu le 4 décembre 2013, madame X a saisi le tribunal administratif de Rennes d'une contestation de la décision de la commission de réforme du 3 octobre 2013.

Afin que le SDIS puisse se défendre en justice, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le président à agir au nom de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à défendre le SDIS dans ce contentieux l'opposant à madame X.

✓ Délibération n°2014/B05 transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014  
**Contentieux – Autorisation d'ester en justice – SDIS contre X**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à un contentieux en matière pénale. Afin de représenter le SDIS en justice, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le président à agir au nom de l'établissement.

Par courrier en date du 6 janvier 2014, le SDIS a déposé plainte auprès du Procureur de la République de Vannes contre monsieur X qui, par son comportement, a porté atteinte à la mission des sapeurs-pompiers et causé un préjudice au SDIS du Morbihan.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l'opposant à monsieur X.

✓ Délibération n°2014/B06 transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014  
**Contentieux – Autorisation d'ester en justice – SDIS contre monsieur X**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à un contentieux en matière pénale. Afin de représenter le SDIS en justice, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le président à agir au nom de l'établissement.

Un officier du centre de secours a déposé plainte au nom du service contre monsieur X qui, par son comportement, a porté atteinte à la mission des sapeurs-pompiers et causé un préjudice au SDIS du Morbihan.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,



Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l'opposant à monsieur X.

✓ Délibération n°2014/B07 transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014  
**Contentieux – Autorisation d'ester en justice – SDIS contre X**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à un contentieux en matière pénale. Afin de représenter le SDIS en justice, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le président à agir au nom de l'établissement.

Par courrier en date du 18 février 2014, le SDIS a déposé plainte contre X pour vol auprès du Procureur de la République de Vannes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l'opposant à X.

✓ Délibération n°2014/B08 transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014  
**Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi**

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Lorient

Un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) affecté au CIS de Lorient depuis le 1er octobre 2010, à ce jour sans emploi, sollicite une aide dans le cadre de formation Sûreté Maritime, nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent de sûreté maritime sur navire.

Les employeurs potentiels, en référence aux dispositions réglementaires, demandent aux candidats de détenir ce certificat complémentaire pour exercer le métier d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le devis présenté par la société OPTIONS FORMATIONS de Lanester, organisme habilité pour ces stages, est de 4 900,00 € Toutes Taxes Comprises.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte une participation du SDIS à hauteur de 1 000 € TTC, qui correspondent à l'aide maximale pouvant être attribuée dans ce cadre.

✓ Délibération n°2014/B09 transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014  
**Réalisation, fourniture et livraison de titres de services destinés aux personnels du  
SDIS du Morbihan - Consultation n°2014-03 - Autorisation de signer le marché**

Dans le cadre de la réalisation, la fourniture et la livraison de titres de services destinés aux personnels du SDIS du Morbihan, ce dernier a lancé le 15 janvier 2014 une procédure de mise en concurrence.

Compte tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 29, 33, 57 à 59 de l'annexe au décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifiés par les articles 9 et 10 du décret n°2011-1000 du 25 août 2011 et en application de l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 10 mars 2014, décidé d'attribuer le marché relevant de cette opération à la société NATIXIS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer le marché dans les conditions définies ci-dessus.

✓ Délibération n°2014/B10 transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014  
**Rénovation des locaux de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de  
Secours du Morbihan - Consultation n°2012-41 - Avenants en plus-value**

Par marché n°pa12-41, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a, lors de la commission de la commande publique du quinze janvier deux mille treize, respectivement confié aux entreprises LCM, ALLANIC, NIZAN et PEDRONO la réalisation des lots n° 5, 7, 8 et 11 relatifs à la rénovation des locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan.

Lors de l'exécution des travaux dans le bâtiment E (ressources humaines), des ajustements se sont avérés nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les avenants à intervenir avec les sociétés LCM, ALLANIC, NIZAN et PEDRONO, et prolonger de deux mois la durée de l'ensemble des lots.

✓ Délibération n°2014/B11 transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014

**Fourniture de denrées alimentaires et assistance à la gestion et confection de repas pour les besoins de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours du Morbihan – Avenant n°1 au marché n°pa13-34**

Par marché n°pa13-34, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a confié à AGORA SERVICES, lors de la commission de la commande publique du 26 novembre 2013, la fourniture de denrées alimentaires et l'assistance à la gestion et confection de repas pour les besoins de la Direction Départementale du SDIS.

Les prestations ont débuté le quinze janvier deux mille quatorze, comme initialement prévu au marché. Cependant, il s'avère aujourd'hui nécessaire de compléter le bordereau des prix en y détaillant les prestations mentionnées à l'article 4.4 du cahier des clauses techniques particulières.

L'avenant sera notifié au titulaire AGORA SERVICES après transmission des éléments au contrôle de légalité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant à intervenir avec la société AGORA SERVICES.

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## Conseil d'administration du 18 février 2014

✓Délibération n°2014/C01 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014  
**Convention départementale de partenariat entre le SDIS et le Réseau du Transport d'Electricité (RTE)**

Un projet de convention opérationnelle ayant pour objet de définir la démarche commune de prévention des risques et les modalités respectives d'interventions entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) est proposé par ce dernier à la signature du président du conseil d'administration du SDIS et du préfet du Morbihan.

Ce projet permet de formaliser les pratiques et les périmètres d'actions des différents acteurs.

Par ailleurs, le projet de convention n'engendre aucune nouvelle dépense ou recette pour les acteurs engagés.

Le SDIS du Morbihan et RTE font bénéficiaire, chacun dans son domaine de compétence, leur co-contractant d'actions de sensibilisation aux risques et consignes opérationnelles objets de la présente convention.

Cette démarche peut être incluse lors des formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis.

Tout autre type d'action de sensibilisation ou de formation fera l'objet d'une convention spécifique établie au vu d'un cahier des charges ad hoc.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer cette convention.

✓Délibération n°2014/C02 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014  
**Bilan d'activité opérationnelle 2013**

En 2013, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a réalisé **40 884 interventions**, soit 3 068 de plus qu'en 2012.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance du bilan opérationnel de l'année écoulée.

### **1. Faits marquants de l'année 2013**

L'année 2013 a été l'occasion d'interventions marquantes. Elles sont listées ci-dessous.

#### **A- Opération diverses**

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>
⇒ 21 nov	Morbihan	Séisme épicentre à Grand-Champ	100 appels au CTA en 10 min
⇒ 23 déc	Morbihan	Tempête Dirk	2 080 interventions

## B- Incendies

<u>Date</u>	<u>Commune</u>	<u>Entreprise/ Société</u>	<u>Commentaires</u>
⇒ 28 janvier	Lorient	Société Halieutis	Feu de four
⇒ 31 janvier	Allaire	Usines Celluloses de la Loire	Feu dans un stockage d'emballages
⇒ 3 avril	Caudan	Fonderie de Bretagne (ex SBFM)	Feu de filtre à poussière
⇒ 4 avril	Questembert	Locaux à sommeil	Feu d'appartement et de combles
⇒ 17 avril	Guer	Coëtquidan	Feu d'Espace Naturel (FEN) dans réceptacle de tir environ 300 ha brûlés
⇒ 4 mai	Hennebont	Entreprise Véolia	Feu de déchets
⇒ 24 mai	Guer	SIFFDA	Feu de trémie/broyeur de cadavres d'animaux
⇒ 25 mai	Hennebont	Hôpital de Kerlivio	Feu de chambre avec propagation au couloir
⇒ 29 mai	Crac'h	Chaumière	Feu de longère non habitée RDC et combles
⇒ 29 mai	Guilliers	Pharmacie	Feu de bâtiment R+1+combles
⇒ 30 juin	Hennebont	Maison Sainte Marie	Odeur de brûlé suite à un feu résiduel
⇒ 29 juin	Pontivy	Super U	Feu de poubelle avec propagation aux réserves (2 000 m <sup>2</sup> )
⇒ 2 juillet	Guer	Etablissement Mehaut	Feu dans la partie administrative d'un entrepôt désaffecté
⇒ 14 juillet	Saint-Avé	EPSM	Feu de copeaux de bois dans un appentis
⇒ 23 juillet	Plumelin	Etablissements solaires alu et BCM construction	Feu dans une entreprise de fabrication de charpentes métalliques
⇒ 29 juillet	Caudan	Fonderie de Bretagne (ex SBFM)	Feu de toiture en bitume lors de la réfection
⇒ 20 août	Pérestin	Entrepôt de caravanes	Feu d'entrepôt contenant des caravanes 300 m <sup>2</sup> brûlés
⇒ 31 août	Lorient	Kergroise	Feu de tapis roulant avec propagation en toiture dans un entrepôt de stockage
⇒ 1 <sup>er</sup> sept	Vannes	Conleau	FEN - 7 ha de landes brûlées
⇒ 1 <sup>er</sup> sept	Noyal Pontivy	Stunt Show	64 VL brûlés dans un champ de chaume qui servait de parking lors de la manifestation
⇒ 5 sept	Monteneuf	FEN	5 ha de lande et de résineux brûlés
⇒ 30 nov	Vannes	CMB	Feu de combles
⇒ 1 <sup>er</sup> dec	Quistinic	Château Villeneuve Jacquelot	Feu de toiture avec propagation

## C- Manœuvres et exercices

<i>Date</i>	<i>Commune</i>	<i>Entreprise/Société</i>	<i>Thème</i>
⇒ 19 février	Quéven	Lann Bihoué	Crash d'avion 9 impliqués dont 1 blessé
⇒ 16 avril	Lanester	Guerbet	Fuite de chlore entraînant un déclenchement de Plan Particulier d'Intervention (PPI)
⇒ 19 avril	Quéven	SICOGAZ	Exercice Plan d'Opération Interne (POI)
⇒ 28 juin	Lanester	DCNS	Feu de navire en construction entraînant un déclenchement de POI
⇒ 17 oct	Vannes	RN 165	Accident de circulation entraînant un plan NOMBREUSES VICTIMES (NOVI)
⇒ 6 nov	Lorient	Compagnie Océane	Exercice ORSEC maritime avec interface mer/terre
⇒ 21 nov	Lanester	DCNS	Feu dans un hall d'assemblage de navire en construction entraînant un déclenchement POI

## 2- Sollicitation du centre de traitement de l'alerte

### A- Les appels d'urgence

Les numéros d'appels d'urgence « 18 » et « 112 » du département sont reçus au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) situé dans les locaux de la direction départementale. Le CTA a traité **165 248 appels en 2013**.

### B- Evolution du nombre d'appels

En 2013, l'activité de régulation des appels d'urgence au CTA a augmenté comparativement à 2012 (+ 8 027 appels, soit + 5%). Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, elle croît progressivement d'année en année.

<b>Années</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Appels	120 172	125 771	135 356	157 221	165 248

## 3- Sollicitation opérationnelle départementale

### A- En nombre d'interventions

#### Pour 2013

Les sapeurs-pompiers du Morbihan sont intervenus **40 884 fois en 2013**.

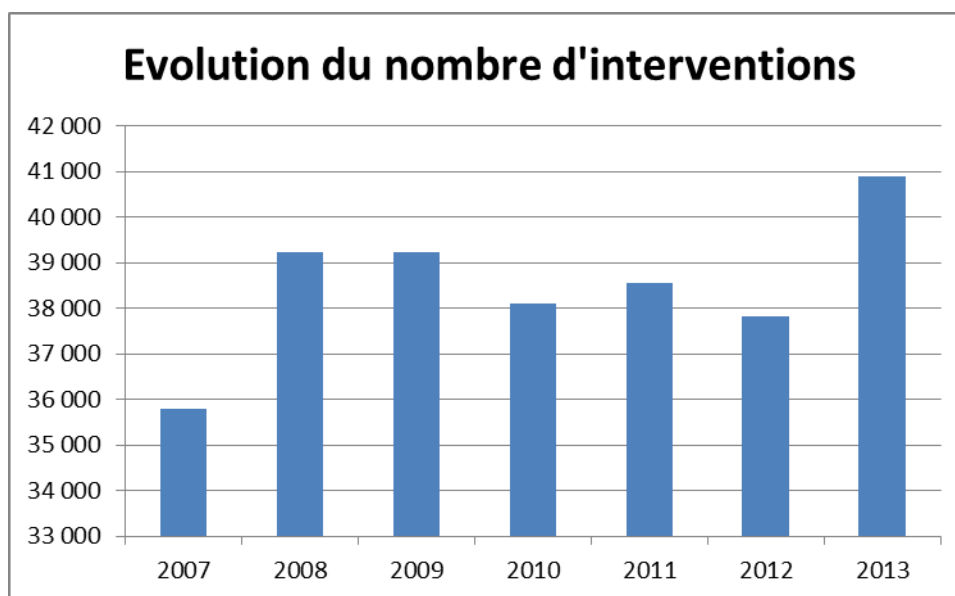
Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) a assuré le suivi opérationnel de l'ensemble de ces interventions.

#### Evolution du nombre d'interventions réalisées

Entre 2008 et 2012, l'activité opérationnelle semblait avoir atteint un palier autour de 38 000 interventions annuelles comme le présente le tableau ci-dessous.

Toutefois en 2013, la barre symbolique des 40 000 interventions est franchie pour la première fois. Le SDIS a réalisé 40 884 interventions, **soit une augmentation de 8%**.

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Interventions</b>	35 785	39 220	39 220	38 105	38 566	37 817	40 884



### B- Répartition par nature d'intervention

L'activité opérationnelle se répartit selon quatre natures d'intervention :

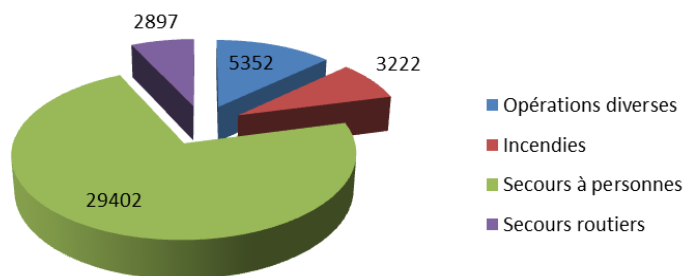
1. **Les incendies** comprenant :  
Les feux habitation,  
Les feux d'espaces naturels,  
Les autres feux ;
2. **Les secours à personnes** comprenant :  
Les interventions liées aux secours à personnes,  
Les interventions nautiques ;
3. **Les secours routiers** ;
4. **Les opérations diverses.**

Le tableau et le schéma ci-dessous présentent la ventilation des interventions.

Nature d'intervention	Nombre d'interventions	en %
<b>Opérations diverses</b>	5 352	13%
<b>Incendies</b>	3 222	8%
<b>Secours à personnes</b>	29 402	72%
<b>Secours routiers</b>	2 897	7%
<i>Non renseigné</i>	11	0%
<b>Total</b>	<b>40 884</b>	100%



## Répartition par nature d'intervention



### C- Evolution de la répartition des interventions

#### Tendance générale

Si le nombre d'interventions a augmenté de 8%, la répartition de celles-ci reste stable comme l'indique le tableau ci-dessous.

	2011		2012		2013	
<b>Opérations diverses</b>	4 691	12%	3 635	10%	5 352	13%
<b>Incendies</b>	3 040	8%	2 942	8%	3 322	8%
<b>Secours à personnes</b>	28 005	73%	28 492	75%	29 402	72%
<b>Secours routiers</b>	2 830	7%	2 747	7%	2 897	7%
<i>Non renseigné</i>		0%		0%	11	0%
<b>Total</b>	<b>38 566</b>	<b>100%</b>	<b>37 816</b>	<b>100%</b>	<b>40 884</b>	<b>100%</b>

#### Variations par nature

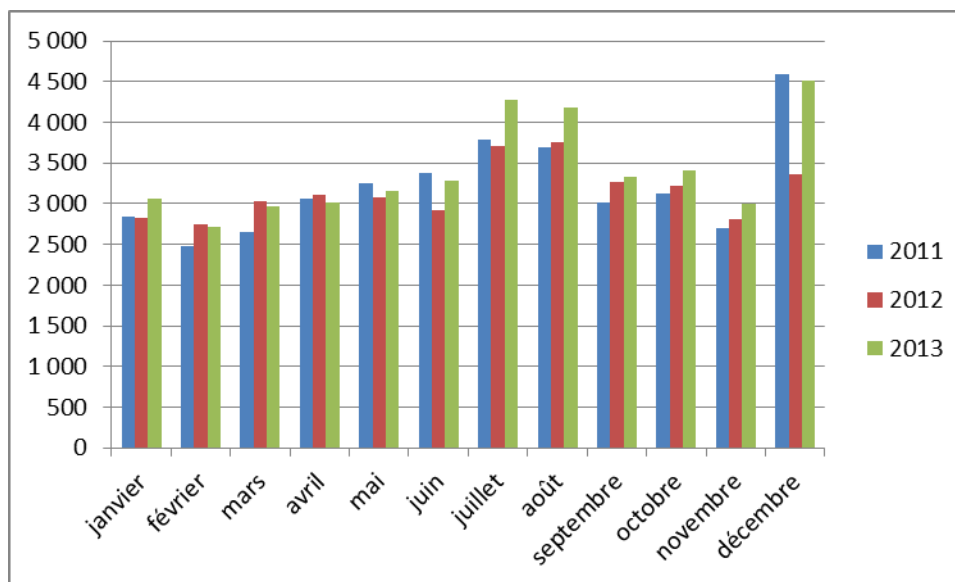
Nature	Variations 2012/2013		
<b>Opérations diverses</b>	+ 1 717 interventions	+ 32%	➔
<b>Incendies</b>	+ 280 interventions	+ 9%	➔
<b>Secours à personnes</b>	+ 910 interventions	+ 3%	➔
<b>Secours routiers</b>	+ 150 interventions	+ 5%	➔
<b>Total</b>	+ 3 068 interventions	+ 8%	➔

L'activité opérationnelle 2013 est marquée en premier lieu, par une hausse des interventions à personne de 3%, en second lieu, par une augmentation des opérations diverses induite notamment par l'engagement du SDIS lors de la tempête Dirk, en troisième lieu, par une hausse conséquente des feux d'espace naturel (+ 19%) par rapport à la dernière période observée.

#### Ventilation mensuelle des interventions

La sollicitation est supérieure à 2012 notamment pour le mois de décembre du fait de la tempête Dirk. Décembre 2013 est comparable à décembre 2011 période où la tempête Joachim avait touché le département les 15 et 16 décembre 2011.

La saison estivale est toujours source d'une augmentation de l'activité, tout particulièrement cette année.



### D- Répartition géographique

Une intervention peut donner lieu à plusieurs sorties de secours. En effet, pour une intervention donnée, un à plusieurs centres d'incendie et de secours peuvent être sollicités.

Le tableau suivant présente la répartition des sorties des secours par groupement territorial pour l'année 2013.

Groupement	Sollicitation totale
<b>Lorient</b>	44,5%
<b>Vannes</b>	37,3%
<b>Pontivy</b>	18,2%

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du bilan de l'activité opérationnelle 2013 du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

**Bilan des marchés publics conclus en 2013**

Le code des marchés publics, issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, dispose en son article 133 que « *le pouvoir adjudicateur publie, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires* ». Un arrêté du 21 juillet 2011, abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 décembre 2007, précise que « *cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services* » et que « *pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes* ». L'arrêté définit, ensuite, les bornes des différentes tranches.

La liste ainsi présentée doit, au minimum, comporter des indications sur l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et le code postal.

Les marchés conclus au cours de l'année 2013 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan sont au nombre de 93. Parmi eux, 44 atteignent un montant égal ou supérieur à 20 000 € hors taxes ; ils sont détaillés dans le tableau présenté en **annexe**.

En ce qui concerne les modalités de publicité de cette liste, une mise en ligne sur le site internet et le profil acheteur du SDIS, ainsi qu'un affichage physique sur les sites de la plateforme logistique et de la direction départementale sont proposés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés publics conclus par le SDIS en 2013 ;
- VALIDE les modalités de publicité de cette liste.

**Compte de gestion et compte administratif – Exercice 2013 – Budget principal**

Les données financières du compte administratif de l'exercice 2013 du SDIS correspondent aux écritures du payeur départemental telles qu'elles apparaissent dans le compte de gestion.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues des documents budgétaires.

S'agissant de l'activité opérationnelle, les sapeurs-pompiers du Morbihan ont réalisé 40 884 interventions en 2013, soit 3 067 de plus qu'en 2012 correspondant à une hausse de 8,11% par rapport à 2012. La barre symbolique des 40 000 interventions est atteinte pour la première fois.

L'activité opérationnelle 2013 est principalement marquée par :

- une hausse de 3% des interventions pour secours à personne ;
- une augmentation des opérations diverses induite notamment par l'engagement du SDIS lors de la tempête Dirk ;
- une hausse conséquente des feux d'espaces naturels (+ 19%) par rapport à la dernière période observée.

## **1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le résultat d'exécution 2013 de la section de fonctionnement est de **1 145 956,03 €**. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

### **a) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement totalisent **45 689 309,05 € (3)** et connaissent une progression de **3,37%** par rapport à l'exercice 2012 (**44 200 557,89 €**).

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget total 2013 (1)</b>	<b>Compte administratif 2013</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>013</b>	Atténuation de charges	142 212,00 €	191 132,16 €	134,40%
<b>70</b>	Produits des services	374 125,00 €	452 484,10 €	120,94%
<b>74</b>	Contributions et participations	44 276 151,00 €	44 367 031,19 €	100,21%
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	7 500,00 €	1 346,34 €	17,95%
<b>76</b>	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	NS (2)
<b>77</b>	Produits exceptionnels	53 969,84€	99 044,76 €	NS (2)
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	577 667,00 €	578 270,50 €	100,10%
<b>002</b>	Résultat reporté	2 312 042,16 €		
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>47 743 667,00 €</b>	<b>45 689 309,05 €</b>	<b>100,54% (3)</b>

(1) **Budget total : budget primitif et décision(s) modificative(s)**

(2) **NS : non significatif**

(3) **Hors prise en compte du résultat reporté**

Le taux de réalisation des recettes (hors reprise du résultat) est de 100,54%, soit une légère diminution par rapport à l'année passée (le taux de réalisation était de 100,75% en 2012).

L'excédent des réalisations constatées par rapport aux prévisions budgétaires en matière de recettes s'explique par le respect du principe de prudence budgétaire lié à l'inscription des seules recettes certaines.

La majeure partie des recettes de fonctionnement (contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département : **44 139 722,00 € (91,96%)**) constitue par ailleurs des dépenses obligatoires pour les collectivités.

Le solde correspond aux recettes diverses (remboursement d'assurances, de traitements, prestations de services de sécurité, recettes exceptionnelles, opérations d'ordre de transfert entre sections...) pour un montant de **1 549 587,05 € (3,23%)** et au résultat reporté pour **2 312 042,16 € (4,82%)**.

## b) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Budget total 2013 (1)	Compte administratif 2013	Taux d'exécution
<b>011</b>	Charges à caractère général	6 259 500,00 €	6 025 883,29 €	96,27%
<b>012</b>	Charges de personnel	32 581 005,00 €	31 630 939,77 €	97,08%
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	3 162 910,05 €	2 928 071,82 €	92,58%
<b>66</b>	Charges financières	352 000,00 €	227 765,08 €	64,71%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	1 696,32 €	11,31%
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 873 698,00 €	3 728 996,74 €	96,25%
<b>022</b>	Dépenses imprévues	1 081 886,95 €		
<b>023</b>	Virement section d'investissement	417 667,00 €		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>47 743 667,00 €</b>	<b>44 543 353,02 €</b>	<b>96,32% (2)</b>

(1) Budget primitif et décision(s) modificative(s)

(2) Hors virement à la section d'investissement et dépenses imprévues

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève à **96,32%** (hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement) en tenant compte de l'ensemble des dépenses.

**Les charges à caractère général** connaissent une diminution par rapport à 2012 de **1,53%** pour atteindre **6 025 883,29 € (6 119 534,00 € en 2012)**. Le taux d'exécution du poste budgétaire est de **96,27%** en 2013 alors qu'il était de **99,16%** en 2012, notamment en raison des efforts de gestion consentis.

Plus particulièrement, il convient d'observer le poste budgétaire relatif au carburant. Ce dernier, après avoir connu une hausse importante en 2012 de 13,40%, a en effet connu une diminution de 5,85% au titre de 2013 par rapport à 2012. Cette variation s'explique essentiellement en raison de l'évolution des prix. Le montant des consommations de carburant est de 745 277,53 € au titre de 2013.

Il convient de relever que les dépenses d'entretien des véhicules ont augmenté de 9,10% et s'établissent à 641 753,02 €.

Enfin, il peut être observé que les dépenses d'acquisition de médicaments ont diminué de 20% pour s'établir à 41 223,26 €.

**Les charges de personnel** constatées s'élèvent à **31 630 939,77 €** pour l'exercice 2013 pour un taux d'exécution de **97,08%**. Elles progressent de **2,27%** par rapport à l'exercice 2012 (**30 927 588,45 €**) en comparaison d'une évolution de **4,05%** pour la période 2012-2011.

Elles intègrent tout particulièrement la mise en œuvre des mesures discutées dans le cadre du dialogue social.

Par ailleurs, au titre de l'année 2013, la gestion des ressources humaines a été optimisée par le renforcement de la programmation liée aux postes budgétaires.

**Les autres charges de gestion courante** s'élèvent à **2 928 071,82 €** pour 2013 (**2 725 204,40 € en 2012**). Ce poste budgétaire augmente de **7,44%** par rapport à l'exercice 2012 en raison essentiellement de la hausse de la subvention d'équilibre versée au budget annexe « formation ».

Le taux d'exécution du chapitre est de **92,58%** qui s'explique principalement par la non réalisation de la contribution relative au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (contribution INPT - ANTARES) pour 153 K€.

**Les charges financières** connaissent une évolution optimisée de **- 15,72%** par rapport à 2012 pour un montant de **227 765,08 € (270 246,03 € en 2012)** liées à l'encours de la dette et à la baisse des taux d'intérêt.

**Les dotations aux amortissements** sont arrêtées à **3 728 996,74 € (3 998 379,44 € en 2012)** ; elles baissent de **6,74%** par rapport à 2012. Elles constituent la principale source d'autofinancement de la section d'investissement.

**Les dépenses exceptionnelles** de l'exercice 2013 sont arrêtées pour un montant de **1 696,32 €**. Elles correspondent à des amendes fiscales, à des titres de recettes annulés.

## **2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **a) Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement mentionnées au budget total et au compte administratif du budget principal sont présentées ci-après. Elles font l'objet d'une réalisation à hauteur de **86,04%**.

Recettes d'investissement		Budget total	Compte administratif 2013	Taux de réalisation
<b>10</b>	Dotations, fonds et réserves	674 016,00 €	651 058,00 €	96,59%
<b>13</b>	Subventions d'investissement	1 142 607,16 €	1 111 225,16 €	97,25%
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilés : emprunt nouveau	3 707 862,51 €	1 500 000,00 €	40,45%
<b>16</b>	Emprunt – opérations liées options tirage sur ligne de trésorerie	5 600 000,00 €	5 547 380,00 €	99,06%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	9 743,69 €	5 334,58 €	54,75%
<b>27</b>	Avances et Prêts	2 500,00 €	900,00 €	36,00%
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	417 667,00 €		
<b>024</b>	Produits de cessions	30 000,00 €		
<b>040</b>	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 873 698,00 €	3 728 996,74 €	96,26%
	• dont dotations aux amortissements	3 873 698,00 €	3 711 849,35 €	95,82%
	• dont plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00 €	17 147,39 €	-
<b>1068</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	-
<b>001</b>	Solde d'exécution antérieur	2 838 397,64 €		
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>18 296 492,00 €</b>	<b>12 544 894,48 €</b>	<b>86,04%(1)</b>

**(1) Hors virement à la section d'investissement et résultat antérieur**

**Les dotations, fonds et réserves**, correspondant au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), ont fait l'objet d'une réalisation de 96,59% par rapport au montant inscrit lors du budget primitif 2013. Le FCTVA ressort en baisse de 36,04% en 2013 par rapport à 2012 conformément aux prévisions budgétaires, compte tenu de l'évolution des réalisations des plans d'équipement entre 2011 et 2012.

**Les subventions d'investissement** correspondent à la subvention d'équipement versée par le département du Morbihan et au Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI) des SDIS.

- S'agissant de la subvention d'équipement, conformément aux engagements pris dans la convention pluriannuelle, le département a versé une subvention d'équipement de 1 000 000 €.
- Concernant le FAI, les montants encaissés en 2013 s'élèvent à **111 225,16 € (163 893,00 € en 2012)**. Sachant que les opérations sont réalisées sur plusieurs exercices budgétaires, le montant perçu correspond, par conséquent, à des opérations reportées des années 2011 et 2012 sur l'exercice comptable 2013. Le solde du FAI (34 381,84 €) sera sollicité en 2014.

**S'agissant des emprunts**, un emprunt de 1 500 000,00 € a été souscrit pour le financement de la section d'investissement en 2013. Ainsi, compte tenu des crédits prévus (3 707 862,51 €), ce sont 2 207 862,51 € de crédits d'emprunt qui ont été annulés au titre de 2012.

**Les immobilisations en cours** correspondent aux dernières avances versées au mandataire qui assurait la gestion de l'opération de construction du CIS Ploemeur pour un montant de **5 334,58 €**.

**Les opérations d'ordre de transfert entre sections** dont le montant s'élève à **3 728 996,74 €** intègrent les dotations aux amortissements pour **3 711 849,35 €** et des plus-values pour cessions d'immobilisations pour **17 147,39 €**.

#### **b) Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement mentionnées au budget total et au compte administratif du budget principal sont présentées ci-après. Elles font l'objet d'une réalisation à hauteur de **80,53%**.

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget total</b>	<b>Compte administratif 2013</b>	<b>Taux d'exécution</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilés	1 350 000,00 €	1 313 672,35 €	97,31%
<b>16449</b>	Emprunt – opérations liées options tirage sur ligne de trésorerie	5 600 000,00 €	5 547 380,00 €	99,06%
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	1 080 862,77 €	367 867,23 €	34,03%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	8 698 366,66 €	6 203 443,67 €	71,32%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	987 095,57 €	722 453,13 €	73,19%
<b>27</b>	Autres immobilisations financières	2 500,00 €	900,00 €	36,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre – transfert entre sections (1)	577 667,00 €	578 270,50 €	-
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	-
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>18 296 492,00 €</b>	<b>14 733 986,88 €</b>	<b>80,53%</b>

*Y compris les écritures de cessions portant ouverture semi-automatique de crédit.*

Les emprunts et dettes assimilés (remboursement du capital d'emprunt) ont fait l'objet d'un taux d'exécution à hauteur de **97,31%** correspondant aux engagements de l'établissement. Le montant de **5 547 380,00 €** des **emprunts avec opérations liées à des options de tirage sur ligne de trésorerie** est égal au montant remboursé au cours de l'année 2013 des fonds mobilisés sous forme de ligne de trésorerie. En fin d'exercice budgétaire, ce montant doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

**Les immobilisations incorporelles** sont réalisées à **34,03%** pour un montant de **367 867,23 €**. L'écart sur le taux de réalisation provient notamment des études sur la construction du groupement territorial de Lorient qui sont à présent programmées sur 2014.

**Les immobilisations corporelles** sont exécutées pour **6 203 443,67 €**, soit **71,32%** des crédits inscrits au budget primitif 2013. Il compose la part la plus importante du plan d'équipement 2013 en matière d'exécution.

**Les immobilisations en cours** ont fait l'objet d'une exécution pour un montant de **722 453,13 €** soit **73,19%**. Les crédits inscrits au titre de l'année 2013 correspondent au début des travaux sur le site de la direction départementale.

Les opérations engagées non mandatées en 2013 s'élèvent à **1 175 157,05 €**. Elles feront l'objet d'une inscription par voie de report au budget primitif 2014.

**Au final, en matière d'investissement** dans le sens des dépenses d'équipement, il doit être relevé que sur un budget total de 10 722 756,31 €, ce sont 9 274 749,63 € qui ont été engagés ou réalisés à la fin de l'année 2013, **soit un taux d'engagement de la politique d'investissement de 86,50%**.

#### PRESENTATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2013

Désignation	Résultats antérieur (A)	Résultats d'exécution 2013 (B)	Résultats cumulés au 31/12/2013 (A + B)	Solde restes à réaliser (C)	Résultats cumulés (A+B+C)
<b>Fonctionnement</b>	2 312 042,16 €	1 145 956,03 €	3 457 998,19 €	0,00 €	3 457 998,19 €
<b>Investissement</b>	2 838 397,64 €	-2 189 092,40 €	649 305,24 €	-1 140 775,21 €	-491 469,97 €
<b>Total</b>	5 150 439,80 €	-1 043 136,37 €	4 107 303,43 €	-1 140 775,21 €	2 966 528,22 €

Le résultat global d'exécution au 31 décembre 2013 est excédentaire de **2 966 528,22 €** compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 3 457 998,19 € et du résultat de la section d'investissement qui fait ressortir un déficit de 491 469,97 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2013 du budget principal,
- ADOPTE le compte administratif 2013 du budget principal.



**Compte de gestion et compte administratif – Exercice 2013 – Budget annexe formation**

Les données financières du compte administratif de l'exercice 2013 du SDIS correspondent aux écritures du payeur départemental telles qu'elles apparaissent dans le compte de gestion.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues des documents budgétaires.

En préambule, il convient de préciser que les données du compte administratif 2013 correspondent à la deuxième année de mise en œuvre des objectifs de la convention pluriannuelle de financement (période 2012-2014).

**c) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement totalisent **922 968,56 €** et connaissent une augmentation de 14,29% par rapport à 2012 (**808 790,91 €**).

Recettes de fonctionnement		Budget primitif 2013	Compte administratif 2013	Taux de réalisation %
<b>70</b>	Produits des services	50 000,00 €	82 570,56 €	165,14%
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante : déficit budget annexe	839 076,55 €	839 076,55 €	100,00%
<b>77</b>	Autres produits exceptionnels	0,00 €	1 321,45 €	-
<b>002</b>	Résultat année n-1	1 423,45 €		
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>890 500,00 €</b>	<b>922 968,56 €</b>	<b>103,81%<sup>(1)</sup></b>

**(1) Hors prise en compte du résultat reporté**

Le taux de réalisation des recettes est de **103,81%** alors que le taux de réalisation de l'exercice 2012 s'établissait à hauteur de 100,04%.

L'organisation de stages auxquels participent des agents appartenant à d'autres SDIS a engendré un recouvrement supérieur aux prévisions budgétaires (chapitre 70).

S'agissant des **autres produits de gestion courante**, le montant affecté au financement du déficit du budget annexe a fait l'objet d'une réalisation à 100%.

**a) Les dépenses de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement		Budget primitif 2013	Compte administratif 2013	Taux d'exécution %
<b>011</b>	Charges à caractère général	890 500,00 €	848 981,82 €	95,34%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>890 500,00 €</b>	<b>848 981,82 €</b>	<b>95,34%</b>

Le budget annexe formation en dépenses est constitué uniquement de charges à caractère général. Elles correspondent d'une part, aux dépenses de logistique pour les actions de formation organisées par le groupement formation et d'autre part, aux inscriptions liées aux actions de formation dispensées par d'autres prestataires (organismes de formations privés, autres SDIS et l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers) dans le cadre du plan de formation adopté par le conseil d'administration.

Le taux d'exécution du budget est respectivement de **95,34% en 2013 et de 99,86% en 2012**.

Le taux de réalisation 2013 tient compte :

- De la rénovation de la formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires qui a impacté dans un premier temps le volume des formations feux de forêt. Le volume de ces formations retrouvera son niveau plein au titre de 2014.
- De plusieurs annulations de stage.
- De la rénovation de la formation incendie, qui a conduit à mener des actions uniquement sur une partie de l'année. Ces actions se dérouleront en année pleine en 2014.

Enfin, **outre ces dernières réserves, il convient de constater la mise en œuvre effective du plan de formation dans sa totalité.**

#### PRESENTATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2013

Désignation	Résultats au 31/12/2012 (A)	Résultat d'exécution 2013 (B)	Résultats cumulés au 31/12/2013 (A+B)	Solde des restes à réaliser (C)	Résultats cumulés (A+B+C)
<b>Fonctionnement</b>	1 423,45 €	73 986,74 €	75 410,19 €	0,00 €	75 410,19 €
<b>Investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	1 423,45 €	73 986,74 €	75 410,19 €	0,00 €	75 410,19 €

Le résultat global d'exécution au 31 décembre 2013 est excédentaire de **75 410,19 €** compte tenu du résultat du 31 décembre 2012 excédentaire de **1 423,45 €** et du résultat d'exécution 2013 de **73 986,74 €**. Seule la section de fonctionnement a fait l'objet d'une inscription de crédits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2013 du budget annexe formation,
- ADOPTE le compte administratif 2013 du budget annexe formation.

✓Délibération n°2014/C06 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014  
**Affectation du résultat 2013 sur le budget 2014 - Budget principal et budget annexe formation**

Les comptes administratifs 2013 du budget principal et du budget annexe formation étant votés, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 sur l'année 2014.

L'affectation du résultat est résumée dans le tableau joint en annexe.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne 001 uniquement pour le budget principal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

I/ Concernant le budget principal

- AFFECTE comme suit le résultat cumulé au 31 décembre 2013 sur l'année 2014 :
  - ↳ Compte 002 (recettes de fonctionnement) – budget principal : 2 966 528,22 €
  - ↳ Compte 1068 (recettes d'investissement) – budget principal : 491 469,97 €,
- INSCRIT le solde d'exécution budgétaire de la section d'investissement comme suit :
  - ↳ Compte 001 (recettes d'investissement) – budget principal : 649 305,24 €.

II/ Concernant le budget annexe formation

- AFFECTE comme suit le résultat cumulé au 31 décembre 2013 sur l'année 2014 :
  - ↳ Compte 002 (recettes de fonctionnement) – budget annexe : 75 410,19 €.

✓Délibération n°2014/C07 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014  
**Autorisations de programme - Crédits de paiement**

La convention pluriannuelle de financement pour la période 2012-2014 prévoit la mise en œuvre d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) afin notamment de renforcer la lisibilité financière de certaines opérations d'investissement. Ce dispositif budgétaire constitue un outil d'anticipation et favorise ainsi le pilotage des opérations menées.

Dans un premier temps, deux domaines de dépenses ont été privilégiés pour la mise en œuvre d'autorisations de programme et de crédits de paiement, il s'agit :

- des véhicules d'incendie et de secours (AP/CP 2012-01),
- de la mise en place d'infrastructures de radio-transmission au travers du programme d'Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques et aux Secours (ANTARES) (AP/CP 2012-02). Il convient de relever que l'autorisation de programme est réajustée de 210 K€ pour répondre aux besoins d'installation des matériels.

En outre, il convient à présent d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction du groupement de LORIENT (AP/CP 2014-01).

Les propositions relatives aux opérations ci-dessus mentionnées sont présentées en annexe.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés en annexe.

## **Plan d'équipement 2014**

Le plan d'équipement 2014 s'inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2012-2014 prévu par la convention de financement établie entre le département et le SDIS. Il s'agit donc de la 3<sup>ème</sup> et dernière année du PPI. Ce plan tient également compte des objectifs du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Les dépenses relatives au plan d'équipement 2014 s'élèvent à **8 331 573,31 €** (9 398 571,35 € en 2013). Elles intègrent la reprise de crédits sur 2014 relative aux opérations pluriannuelles dans le cadre des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

Ainsi, concernant les véhicules, matériels et autres dépenses d'équipement (hors opérations immobilières), la proposition de plan d'équipement 2014 s'établit à hauteur de **8 111 573,31 €**.

La proposition de crédits 2014 permet d'assurer un renouvellement des véhicules et matériels compte tenu du parc de véhicules et du matériel d'équipement nécessaires au bon fonctionnement des services d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire départemental.

Concernant les opérations immobilières, le plan d'équipement prévoit au titre de l'année 2014 le financement des études relatives à la construction du groupement territorial de Lorient (200 000 €) et le solde des travaux sur le site de la direction départementale d'incendie et de secours (20 000 €).

La ventilation du plan d'équipement 2014 est présentée dans le tableau en annexe.

Les objectifs poursuivis par le plan d'équipement 2014 sont présentés ci-après par catégories homogènes.

### **1 – Véhicules, engins et matériels d'incendie et de secours (5 416 K€)**

Objectifs poursuivis :

- favoriser le renouvellement du parc pour maintenir un dispositif opérationnel sécurisé au regard des objectifs du SDACR ;
- maintenir le dispositif de secours à personnes par l'acquisition de véhicules de secours à personnes ;
- maintenir l'effort d'équipement en matériels de lutte contre les risques technologiques ;
- poursuivre les actions en faveur de la protection individuelle des personnels.

### **2 – Matériels informatiques, réseaux, transmissions et téléphonies (2 033 K€).**

Objectifs poursuivis :

- maintenir à niveau le parc matériel informatique et les logiciels ;
- renouveler les applications métiers-logiciels conformément au schéma directeur ;
- développer les outils de cartographie pour les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ;
- renouveler le parc matériel pour maintenir un dispositif opérationnel sécurisé ;
- sécuriser la traçabilité des enregistrements radios et téléphoniques ;
- assurer l'installation des nouveaux équipements radios concernant les CIS ;
- renouveler le matériel téléphonique.

### **3 – Aménagements, installations générales et mobiliers (342 K€).**

Objectifs poursuivis :

- renouveler le mobilier des CIS et de la direction départementale ;
- assurer l'entretien et la réparation des bâtiments de la direction.

### **4 – Matériels médicaux (262 K€).**

Objectifs poursuivis :

- renforcer le niveau des équipements des centres médicaux des groupements territoriaux pour l'organisation des visites médicales des sapeurs-pompiers, (création d'un 4<sup>ème</sup> cabinet médical départemental sur Ploërmel) ;
- doter les CIS des moyens médicaux suffisants pour assurer leurs missions ;
- développer des moyens de capture et de communication pour la transmission des données médicales (secouristes, infirmiers et médecins) via les tablettes numériques et ANTARES.

### **5 – Opérations immobilières (220 K€).**

Objectifs poursuivis :

- engager les opérations relatives à la construction du groupement territorial de Lorient ;
- finaliser les aménagements des locaux existants du site de la direction départementale des services d'incendie et de secours et notamment ceux des groupements des ressources humaines et de la formation.

### **6 – Autres équipements (58 K€).**

Objectifs poursuivis :

- assurer l'équipement des CIS en matériels de sport ;
- renouveler les matériels de formation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le plan d'équipement pour l'année 2014.

<p>✓Délibération n°2014/C09 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014 <b>Plan d'affectation et translations des véhicules et engins au titre de l'année 2014</b></p>
---

Dans le cadre du plan d'équipement 2014, il est proposé au conseil d'administration d'arrêter au niveau départemental l'affectation des véhicules neufs et les translations des véhicules et engins existants afin d'optimiser le parc départemental.

Elles ont été validées par la commission des matériels le 21 janvier 2014 et sont mentionnées en **annexe**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE le plan d'affectation et de translation des véhicules et engins pour l'année 2014 tel qu'il figure en annexe.

✓Délibération n°2014/C10 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014  
**Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics**

La pratique de l'amortissement des immobilisations est effective au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan depuis plusieurs décennies. La nomenclature M61 qui prévoit les règles comptables et budgétaires relatives aux SDIS précise notamment les règles spécifiques applicables à l'amortissement des bâtiments publics : « ***s'agissant des bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois, le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être opéré chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.*** »

La neutralisation des amortissements des bâtiments publics permet donc d'éviter de constater une charge budgétaire supplémentaire et contribue en conséquence à maîtriser la dotation aux amortissements.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le principe de neutralisation budgétaire en totalité des amortissements relatifs aux bâtiments publics pour l'année 2014.

✓Délibération n°2014/C11 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014  
**Ouverture d'une ligne de trésorerie - Exercice 2014**

Dans le cadre de la gestion départementale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan est amené à recourir temporairement au concours d'une ligne de trésorerie.

En conséquence, pour sécuriser sa gestion financière, le SDIS souhaite pour l'exercice 2014 l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant annuel de **4 000 000 €**.

La prise en charge du besoin de couverture pourra s'effectuer sous la forme d'un ou plusieurs contrats, en fonction des conditions économiques, le montant total ne pouvant excéder **4 000 000 €**.

Une consultation sera lancée auprès des établissements de crédits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture d'une (ou plusieurs) ligne(s) de trésorerie pour un montant annuel de 4 000 000 €,
- AUTORISE le président à signer le(s) contrat(s) à intervenir ainsi que tout document annexe.

✓Délibération n°2014/C12 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014  
**Subventions 2014**

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est sollicité pour contribuer financièrement aux actions menées par certaines associations. Cette contribution se traduit par le versement de subventions.

Le SDIS apporte régulièrement son concours financier principalement à quatre associations :

- l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) du Morbihan pour ses actions envers l'ensemble des sapeurs-pompiers morbihannais,
- le Comité des Œuvres Sociales (COS) du SDIS pour ses actions sociales envers l'ensemble de ses personnels,
- l'amicale du personnel de la direction pour ses actions envers les personnels de la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français.

Pour l'exercice 2014, le SDIS souhaite poursuivre son action en attribuant les subventions suivantes :

• <b>Union départementale des sapeurs-pompiers</b>	<b>85 483 €</b>
<u>dont</u> :	
- fonctionnement de l'association .....	57 664 €
- soutien actions sociales .....	20 000 €
- actions sportives :	
▪ Rugby .....	4 170 €
▪ Volley... ..	1 564 €
▪ Football .....	2 085 €
• <b>Comité des œuvres sociales du SDIS .....</b>	<b>167 776 €</b>
• <b>Amicale du personnel de la D.D.S.I.S.....</b>	<b>33 521 €</b>
• <b>Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français</b>	<b>6 646 €</b>
• <b>Bagad des sapeurs-pompiers.....</b>	<b>600 €</b>
• <b>Batterie fanfare des sapeurs-pompiers .....</b>	<b>600 €</b>

Dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical, il vous est proposé de verser à chaque syndicat une subvention annuelle de **650 €**. Les syndicats identifiés sont les suivants : CGT, FO, SNSPP CFTC et Avenir Secours CFE CGC.

Le versement de toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit être formalisé par une convention. Les conventions correspondantes figurent en **annexes**.

Par ailleurs, jusqu'à la mise en œuvre de la réforme des services d'incendie et de secours, de nombreux sapeurs-pompiers professionnels des centres de secours de Lorient et Vannes adhéraient aux comités des œuvres sociales de leur collectivité d'origine. Ils ont souhaité après le 1<sup>er</sup> janvier 2001 maintenir cette adhésion. En conséquence, le SDIS procède chaque année à un remboursement forfaitaire auprès des comités des œuvres sociales de Lorient et de Vannes de la part incombant aux personnels transférés au corps départemental. Les montants au titre de l'exercice 2014 sont estimés dans la limite de :

- COS Vannes : **5 000 €**
- COS Lorient : **9 000 €**

Depuis une délibération du 17 décembre 1999, le SDIS verse une participation à la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers pour les sapeurs-pompiers volontaires. Pour l'année 2014, le montant est estimé au maximum à **105 000 €**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ARRETE les subventions pour chaque association, organisation syndicale ou mutuelle dans la limite des montants ci-dessus mentionnés,
- AUTORISE le président à signer les conventions avec l'UDSP, le COS et l'amicale du personnel de la DDSIS (respectivement annexes 1, 2 et 3).

✓Délibération n°2014/C13 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014 <b>Personnels du corps départemental</b>
---

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- FERME et OUVRE les 54 postes de sapeurs-pompiers professionnels et de personnels administratifs, techniques et spécialisés mentionnés aux points I.B.1 ;
- APPROUVE la mise à disposition des 2 sous-officiers du CIS d'Hennebont et du groupement territorial de Lorient auprès des syndicats nationaux, de l'officier auprès de la Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises et AUTORISE le président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir ;
- AUTORISE dans un premier temps, le recrutement d'un agent non titulaire pour assurer les missions d'assistante sociale pour une quotité de temps travail de 50%, dans un deuxième temps, AUTORISE le président à signer une convention de mise à disposition d'une assistante sociale pour une quotité de temps de 50%, avec un organisme ad'hoc.
- VALIDE la poursuite des mesures sociales et d'aides à l'emploi engagées en faveur de l'ensemble des agents du SDIS.



**Budget primitif 2014 - Budget principal**

Il s'agit ainsi de consolider l'organisation opérationnelle, garante d'une réponse adaptée aux besoins du territoire départemental dans un contexte de maîtrise des dépenses.

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2014 proposé s'inscrit dans le cadre général de la politique départementale définie par la convention pluriannuelle de financement qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2012-2014, l'année 2014 constituant la troisième année de mise en œuvre.

Le budget primitif 2014 poursuit principalement l'objectif de répondre aux sollicitations des populations morbihannaises et touristiques en assurant une distribution des secours de qualité tout en :

- mobilisant les ressources humaines (3 000 agents) indispensables à la réponse opérationnelle existante,
- modernisant les équipements et les matériels dans le cadre de l'application du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2012-2014 afin de maintenir le parc des véhicules, engins et matériels en situation opérationnelle.

**I. La situation budgétaire 2013**

La situation budgétaire de l'année 2013 retracée dans le compte administratif permet d'envisager un financement des actions départementales conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle de financement. La capacité d'autofinancement constatée fin 2013 s'élève à 3 457 998,19 €.

a. Section de fonctionnement

La réalisation des recettes et l'exécution des dépenses de fonctionnement sont inscrites au compte administratif 2013 comme suit :

Recettes	:	45 689 309,05 €
Dépenses	:	44 543 353,02 €
Résultat	:	1 145 956,03 €

Résultat antérieur reporté 2012 : 2 312 042,16 €  
Capacité d'autofinancement fin 2013 : 3 457 998,19 €.

b. Section d'investissement

Recettes	:	12 544 894,48 €
Dépenses	:	14 733 986,88 €
Résultat	:	- 2 189 092,40 €

Résultat antérieur reporté 2012 : 2 838 397,64 €  
Solde d'exécution 2013 : 649 305,24 €  
Solde des restes à réaliser 2013 : - 1 140 775,21 €

Besoin de financement : 491 469,97 €  
Affectation des résultats au financement de l'investissement : 491 469,97 €

**II. Les données de contexte du budget primitif 2014**

Le budget 2014 sera impacté par les données de contexte national et départemental mentionnées ci-après.

## **A) Le contexte national**

L'élaboration du budget primitif pour l'année 2014 intervient dans un contexte général incertain :

- une situation économique fragile marquée par un taux de chômage supérieur à 10% de la population active, impactant l'activité secours à personnes à forte connotation sociale,
- le constat de tensions relatives aux finances de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics (- 1,5 Md€ de dotations au titre de la loi de finances pour 2014). Il convient de rappeler que le département, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la quasi-exclusivité du financement de l'établissement (supérieur à 91%). Compte tenu des orientations nationales qui devraient confirmer la baisse des dotations de l'Etat vers les collectivités publiques au titre de l'année 2015, il est opportun de porter une attention toute particulière sur l'environnement de financement de l'établissement et de ses conséquences à terme pour l'établissement à faire face à ses obligations,
- l'indice de progression des prix, mesuré par l'intermédiaire de l'indice INSEE de l'inflation hors tabac (indice 4018E) qui a progressé de + 0,70% entre août 2012 et août 2013. L'évolution de l'inflation est modérée en raison essentiellement d'une croissance économique faible depuis plusieurs trimestres.

Dans ce contexte contraint, le SDIS s'est donc attaché à préparer un projet de budget caractérisé par la poursuite des politiques adoptées par le conseil d'administration dans une approche renforcée de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

## **B) Le contexte départemental**

### **Le cœur de métier : l'activité opérationnelle**

En 2013, le SDIS du Morbihan a connu une activité opérationnelle de 40 884 interventions. Cette activité laisse apparaître une croissance du nombre global des interventions en comparaison de la même période sur l'année 2012 de + 8,11%.

La mobilisation des personnels sapeurs-pompiers est en progression dans tous les domaines, qu'il s'agisse du secours à personne, de l'incendie ou des opérations diverses. Il convient aussi de souligner que les conditions météorologiques estivales ont été particulièrement bonnes et ont généré une activité plus soutenue qu'en 2012.

Enfin, cet hiver, les mauvaises conditions météorologiques et plus précisément, la tempête Dirk ont également engendré un surcroît d'activité fin décembre qui figure dans le bilan opérationnel. Pour autant, la tempête ayant eu lieu en fin d'année, seul le budget 2014 se trouvera impacté en termes de surcoûts de frais généraux et en matière d'indemnités versées.

Les évolutions de la démographie départementale conjuguées au vieillissement de la population, à l'attrait touristique du territoire et à la forte sollicitation des acteurs de la santé, impactent dès aujourd'hui le volume des opérations du secours à personne des sapeurs-pompiers.

### **Mise en œuvre des résultats issus du dialogue social**

Dans le cadre de la convention 2012-2014, les discussions avec les représentants du personnel ont été entreprises en 2012 et finalisées en 2013. Les résultats de ces discussions sont mis en œuvre et impactent le budget conformément aux dispositions arrêtées. Les protocoles adoptés relatifs à la réforme de la filière Sapeur-Pompier Professionnel (SPP) d'une part et à la gestion des ressources humaines et des mesures à caractère social d'autre part ont permis notamment de préciser la politique des ressources humaines de l'établissement. Un nouvel organigramme départemental qui précise les adéquations entre les emplois et les grades a été adopté en juin 2013.

## Mise en œuvre du plan d'équipement 2014.

Le projet de plan d'équipement 2014 s'articulera autour des axes suivants :

- **Poursuivre l'effort d'équipement** en vue de maintenir un niveau de performance **des véhicules, engins et matériels** adapté aux enjeux opérationnels et fonctionnels ;
- **ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours)** : la réforme du réseau de transmission de sécurité civile a été entérinée par la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Elle prévoit d'assurer l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques et des systèmes d'information des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile. Cette interopérabilité passe par l'utilisation d'une même technologie pour l'ensemble de ces services publics. Cette technologie numérique est intégrée dans le réseau national ANTARES. L'année 2014 sera marquée par le déploiement dans sa version finalisée d'ANTARES dans le département du Morbihan. Enfin, le SDIS affiche sa volonté de travailler plus étroitement avec le SAMU dans le cadre de la remontée d'informations médico-secouristes en développant le concept de bilan numérique réalisé à partir de tablettes tactiles ;
- **Les projets immobiliers** : l'année 2014 devrait constater la finalisation des travaux à la direction départementale qui ont permis en 2013 notamment de moderniser le centre de traitement de l'alerte et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours. Cette année devrait également être marquée par le démarrage de l'opération de la construction du centre d'incendie et de secours et du groupement territorial de Lorient.

## Financement des investissements

Le budget 2014 est également déterminé en recettes par le versement d'une subvention d'investissement de 1 000 000 € du département du Morbihan afin d'améliorer le financement des investissements. Cette subvention complète le financement du plan d'équipement 2014, permet de limiter le recours à l'emprunt pour 2014 et renforce la volonté départementale de disposer d'un parc véhicules et matériels adapté aux enjeux du territoire.

### C) Le contexte financier de l'établissement.

La situation d'endettement de l'établissement reste favorable avec un encours de dette mobilisé au début de l'année 2013 de **10 953 168,51 €**. La capacité de désendettement est estimée à environ 2,51 années.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Les dépenses de fonctionnement 2014 (49 343 000,00 €) augmentent de **3,49%** par rapport au budget primitif 2013 (47 677 000,00 €).

Parallèlement, s'agissant des recettes de fonctionnement, les contributions des collectivités évoluent globalement de **+ 1,87%**. La participation du département croît de **3,10%** pour atteindre **22 302 000 €**. Les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) progressent de **0,70%**.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles s'inscrivent dans le cadre du PPI. Le montant total intègre les seuls crédits de paiement pour les AP/CP. Il est à noter que les données de la section d'investissement tiennent compte des restes à réaliser des dépenses engagées mais non mandatées et des recettes engagées non recouvrées ainsi que du solde d'exécution de la section de l'exercice 2013.

## **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes et dépenses de fonctionnement (y compris les dotations aux amortissements) progressent de **3,49%** par rapport au budget primitif 2013.

**La maîtrise des dépenses concernant notamment les charges à caractère général sera poursuivie.**

Les dépenses de personnels connaîtront globalement une évolution conforme aux évolutions statutaires tant individuelles que collectives. Elles s'inscriront dans le cadre de l'adoption des deux protocoles d'accord relatifs à la mise en œuvre de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que des mesures liées à la gestion des ressources humaines et à caractère social.

Les charges de gestion courante respecteront les accords passés avec les collectivités gestionnaires de casernements et les associations soutenues par le SDIS qui concourent à la mise en œuvre du lien social. Les charges financières progresseront conformément aux engagements pris auprès des établissements financiers.

S'agissant des recettes, elles varieront pour les communes et les EPCI conformément à la décision du conseil d'administration du 25 octobre 2013 selon l'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac), soit **+ 0,70%** pour le budget 2014.

Le département assurera le financement de l'ensemble des dépenses nouvelles, sa contribution augmentera de **3,10%**.

Les autres recettes (dont les opérations payantes) seront stables par rapport au budget 2013.

### **A) DEPENSES**

Les dépenses de fonctionnement sont présentées ci-après par chapitre budgétaire (globalisé ou non).

<b>Designation</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>011 – charges à caractère général</b> Evolution 2014/ 2013 : - <b>0,08%</b> CA 2013 : <b>6 025 883,29 €</b>	<b>6 259 500,00 €</b>	<b>6 254 557,00 €</b>

Les charges à caractère général intègrent l'ensemble des dépenses qui contribuent au fonctionnement du corps départemental et permettent à ce dernier de remplir ses missions opérationnelles (matières consommées, entretien, réparation et maintenance, charges générales diverses, etc.).

Ainsi, malgré la rigidité des charges à caractère général qui incombent au SDIS, l'évolution de ces dépenses ressort stable par rapport à 2013 grâce notamment à la maîtrise des budgets ainsi qu'aux efforts de gestion réalisés par les services.

Le taux de consommation de ces charges dépend en grande partie du niveau d'activité constaté et de la nature de cette dernière.

Pour l'année 2014, l'inscription à ce poste budgétaire est fixée à **6 254 557,00 €**, soit une diminution limitée à **0,08%** en comparaison du BP 2013.

Il est proposé de prendre connaissance ci-après des dépenses les plus significatives du chapitre budgétaire.

<b>Energie et matières premières</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Evolution 2014/ 2013 : 2,42%</b> <b>CA 2013 : 918 129,11 €</b>	913 958 €	936 108 €

Ce poste budgétaire regroupe l'ensemble des dépenses de fournitures et matières consommées (électricité, gaz, eau, carburants) liées aux dépenses d'énergie qui connaissent une hausse de **2,42%**.

<b>Location entretien et maintenance</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Evolution 2014/2013 : + 2,65%</b> <b>CA 2013: 2 042 911,49 €</b>	2 247 816 €	2 307 313 €

Le poste budgétaire relatif à la location, l'entretien et la maintenance des équipements et matériels augmente de 2,65% par rapport au BP 2013.

Plus particulièrement, le poste d'entretien des véhicules est un poste important en matière de charges générales, il s'élèvera à 642 K€ contre 609 K€ au titre du BP 2013.

En outre, il convient de noter que le partenariat entre le SDIS et le département relatif à l'entretien des véhicules est concluant et sera poursuivi en 2014.

<b>Frais de télécommunications</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Evolution 2014/2013 : - 34,41%</b> <b>CA 2013 : 316 783,53 €</b>	331 000 €	217 000 €

Le poste « frais de télécommunications » a connu en 2013 une consommation budgétaire maîtrisée. L'inscription 2014 correspond aux besoins estimés des services et des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ainsi qu'à l'évolution tarifaire des opérateurs issue du dernier appel d'offre.

<b>Remboursement de frais à des tiers</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Evolution 2014/2013 : 8,00%</b> <b>CA 2013 : 240 934,00 €</b>	250 000 €	270 000 €

Ce poste budgétaire correspond essentiellement à la participation du SDIS au financement des interventions effectuées par le CIS de Redon sur le territoire départemental (défense en premier appel d'une partie des communes du canton d'Allaire) pour lequel une nouvelle convention a été adoptée par le conseil d'administration le 20 décembre 2013.

<b>Désignation</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>012 – Charges de personnels et frais assimilés</b> <b>Evolution 2014/2013 : + 3,08%</b> <b>CA 2013 : 31 630 939,77 €</b>	<b>32 581 005 €</b>	<b>33 583 000 €</b>

Le compte administratif 2013 fait état d'un montant de **31 630 939,77 €**, soit un taux d'exécution de **97,08%**.

Pour l'année 2014, les orientations principales suivantes sont privilégiées :

- **Masse salariale des personnels permanents :**

L'exercice 2014 se caractérise par une évolution maîtrisée du Glissement Vieillesse Technicité (GVT à 1,51%) (avancements de grade, advancements d'échelon).

- **Hausse des cotisations retraites :**

Les modifications des taux de cotisation de retraite notamment de la CNRACL impactent de manière significative le coût de la masse salariale.

- **Mise en œuvre des résultats du dialogue social :**

Prise en compte des spécificités opérationnelles et fonctionnelles dans la détermination du régime indemnitaire, de la revalorisation de la participation du SDIS aux frais de restauration des personnels, du renforcement de la capacité des équipes fonctionnelles et de la prise en charge d'une partie de la cotisation mutuelle concernant la garantie maintien de salaire.

- **Revalorisation indiciaire pour les agents de la catégorie C**

- **Mesures relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels**

- **Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) :**

Le budget des indemnités des SPV ressort en hausse de 0,12% par rapport à celui du budget 2013. Il intègre les indemnités opérationnelles (interventions, astreintes, gardes,...), les indemnités pour formation (stagiaires et formateurs) et les autres indemnités (responsabilités, tâches administratives et techniques...).

Ce budget permet de maintenir le modèle opérationnel départemental qui repose sur la complémentarité entre les SPP et les SPV.

- **Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) du volontariat :**

Elle a été mise en œuvre fin 2006. Le montant de la contribution publique versée par les SDIS est arrêté à 375 euros par SPV. Le montant inscrit tient compte des effectifs constatés au 31 décembre 2013. Par ailleurs, il est proposé de poursuivre les actions à caractère social en faveur des personnels via, notamment, l'aide au retour à l'emploi des SPV.

Les prévisions relatives aux charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

<b>Personnels permanents Masse salariale totale</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Evolution 2014/2013 : 4,43%</b>	22 360 000 €	23 350 000 €
<b>CA 2013 : 21 585 934,53 €</b>		

Les prévisions de la masse salariale 2014 incluent :

- **Le glissement vieillesse technicité :** advancements de grade, advancements d'échelon (+ 338 K€),
- **La mise en œuvre des résultats du dialogue social (+ 313 K€),**
- **L'augmentation de la cotisation retraite (+ 164 K€),**
- **La revalorisation indiciaire pour les agents de la catégorie C (+ 85 K€),**
- **Les mesures relatives au temps de travail des SPP :** création de 3 postes (+ 90 K€)

Les prévisions budgétaires relatives à la masse salariale sont estimées au plus juste.

<b>Sapeurs-pompiers volontaires</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Evolution 2014/2013 : 0,12%</b> <b>CA 2013 : 9 986 478,79 €</b>	10 191 005 €	10 203 000 €

Ce poste budgétaire connaît une progression maîtrisée de **0,12%**, il intègre :

- la prise en compte de l'évolution des indemnités de + 2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit **+ 170 K€**,
- la mise en œuvre du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 : **+ 30 K€**.
- la programmation des formations de sapeurs-pompiers qui tient compte notamment de la mise en œuvre du plan de formation annuel,
- la prise en compte des effectifs SPV au 31 décembre 2013 qui servent de base au calcul de la contribution à la PFR.

<b>Autres dépenses</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Evolution 2014/2013 : 0%</b> <b>CA 2013 : 58 526,45 €</b>	30 000 €	30 000 €

Ce poste concerne essentiellement le versement de la prestation de médecine du travail (pour les personnels administratifs, techniques spécialisés) et les aides sociales versées aux agents.

<b>Désignation</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b> <b>Evolution 2014/2013 : + 3,72%</b> <b>CA 2013 : 2 928 071,82 €</b>	<b>3 162 910,05 €</b>	<b>3 280 645,52 €</b>

L'inscription budgétaire 2014 connaît une progression de **3,72%** en comparaison du crédit inscrit au titre de l'année 2013. Ce poste intègre majoritairement trois catégories de dépenses :

- la subvention d'équilibre nécessaire au financement du budget annexe formation d'un montant de **769 089,81 €**.
- la revalorisation de l'allocation de gestion de casernement afin de tenir compte de l'évolution de l'indice de révision des loyers et des nouveaux projets réceptionnés : **1 823 169 €** en 2014, soit + 3% par rapport à 2013.
- les subventions versées aux associations dont le montant total devrait s'élever à **436 796 €**.

<b>Désignation</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>66 – Charges financières</b> <b>Evolution 2014/2013 : - 15,34%</b> <b>CA 2013 : 227 765,08 €</b>	<b>352 000 €</b>	<b>298 000 €</b>

Les charges financières prévisionnelles à verser au cours de l'année 2014 sont inscrites à hauteur de **298 000 €**. Ces dernières années, le SDIS a privilégié le recours à des emprunts dits à capitaux remboursables qui permettent de procéder à des remboursements anticipés de capital, ce qui engendre une diminution du coût de la dette.

Les charges financières calculées pour 2014 tiennent compte de l'ensemble des emprunts contractés par l'établissement.

Par ailleurs, les charges financières intègrent les intérêts versés au titre de l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Désignation	BP 2013	BP 2014
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		
Evolution 2014/2013 : + 0,00%	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>CA 2013 : 1 696,32 €</b>		

Le poste budgétaire correspond à une estimation des éventuels intérêts moratoires à verser et des titres annulés.

Désignation	BP 2013	BP 2014
<b>042- Dotations aux amortissements et provisions</b>		
Evolution 2014/2013 : + 0,16%	<b>3 873 698 €</b>	<b>3 880 000 €</b>
<b>CA 2013 : 3 728 996,74 €</b>		

Les dotations aux amortissements contribuent au financement des opérations d'investissement. Le montant inscrit au titre du BP 2014 est stable par rapport au BP 2013 compte tenu des réalisations intervenues en 2013 en matière d'investissement. Les dotations aux amortissements permettent directement de maîtriser le recours à l'emprunt. L'objectif consiste sur une longue période à stabiliser leur montant.

Désignation	BP 2013	BP 2014
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>351 000,00 €</b>	<b>695 000,00 €</b>

Le virement à la section d'investissement s'établit pour 2014 à 695 000 €.

Désignation	BP 2013	BP 2014
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>1 081 886,95 €</b>	<b>1 336 797,48 €</b>

Le montant des dépenses imprévues constitue une variable d'équilibre dans un budget dévolu aux aléas opérationnels. Il permet en cours d'exercice d'abonder, si nécessaire, les chapitres budgétaires pour tenir compte des besoins exceptionnels.

<b>TOTAL</b> Section de fonctionnement	BP 2013	BP 2014
Evolution : + 3,49%	<b>47 677 000 €</b>	<b>49 343 000 €</b>



## **B) RECETTES**

Les recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur reporté) sont constituées pour **96,97 %** des contributions versées par les collectivités : le département, les communes et les EPCI.

Le conseil d'administration réuni le 25 octobre 2013 a voté les contributions respectives de chaque commune et EPCI (**22 667 288 €**) en retenant l'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) soit **+ 0,70%** par rapport aux montants votés au titre de l'année 2013.

La participation du département en 2014 sera de **22 302 000 €**, soit une augmentation de **3,10%** en comparaison de l'année 2013. Elle permet d'assurer la couverture du besoin de financement des dépenses récurrentes et des dépenses nouvelles. La participation du département a connu une progression significative ces 5 dernières années (2009 : 18,8 M€, 2010 : 19,765 M€, 2011 : 20,350 M€, 2012 : 20,981 M€, 2013 : 21,630 M€) afin d'accompagner le développement de la politique d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire départemental.

Les recettes diverses sont inscrites à hauteur de **892 183,78 €**. Elles correspondent essentiellement aux remboursements d'assurances (matériels, véhicules ou personnels) et aux opérations payantes. Les montants inscrits au titre de 2014 ont été réajustés par rapport aux réalisations 2013 et font l'objet d'une inscription prudente.

Par ailleurs, il sera constaté pour 2014 un amortissement du Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI) pour 381 666 € ainsi qu'un amortissement des subventions d'investissement versées de 133 334 €.

Le résultat antérieur reporté affecté au budget primitif 2014 s'élève à **2 966 528,22 €**.

### **TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)**

<b>DESIGNATION</b>	<b>BP 2013</b>	<b>PART (en %)</b>	<b>BP 2014</b>	<b>PART (en %)</b>	<b>EVOLUTION 2014/2013</b>
Département	21 631 411,00 €	45,37%	22 302 000,00 €	45,20%	3,10%
Communes et EPCI	22 509 720,00 €	47,21%	22 667 288,00 €	45,94%	0,70%
<b>TOTAL COLLECTIVITES</b>	<b>44 141 131,00 €</b>	<b>92,58%</b>	<b>44 969 288,00 €</b>	<b>91,14%</b>	<b>1,88%</b>
Résultat antérieur reporté	2 312 042,16 €	4,85%	2 966 528,22 €	6,01%	28,31%
Recettes diverses	872 826,84 €	1,83%	892 183,78 €	1,81%	2,22%
Amortissement FAI	351 000,00 €	0,74%	515 000,00 €	1,04%	23,30%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>47 677 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>49 343 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,49%</b>

## **II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

La politique d'investissement du SDIS pour l'année 2014 s'effectue dans le cadre des orientations du PPI 2012-2014. Ce plan pluriannuel permet de répondre aux enjeux de la couverture opérationnelle départementale et de disposer ainsi d'un parc véhicules et matériels performant, adapté aux risques identifiés sur le territoire départemental dans le respect du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

S'agissant des opérations immobilières 2014, le budget primitif fait l'objet d'une inscription budgétaire concernant des études relatives à la construction du groupement territorial de Lorient.

Le financement des opérations d'investissement reposera sur les principales sources de recettes que sont les dotations aux amortissements, les fonds et dotations de l'Etat, les subventions d'équipement et l'emprunt.

Sur le plan budgétaire, le recours aux autorisations de programme pour les opérations les plus significatives (véhicules d'incendie et de secours et programme ANTARES) est confirmé pour 2014. En outre, une nouvelle autorisation de programme est ouverte pour la construction du groupement territorial de Lorient. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à due concurrence des estimations de réalisation effective des opérations programmées.

Les propositions présentées tiennent compte des opérations nouvelles 2014, des restes à réaliser 2013 en dépenses et recettes ainsi que du solde d'exécution 2013 de la section d'investissement.

## **A) DEPENSES**

Les dépenses d'investissement 2014 sont inscrites à hauteur de **16 854 000,00 €** et connaissent une diminution de 7,38% au titre du BP 2014 par rapport au BP 2013, ceci en raison des variations du cycle d'investissement du plan pluriannuel 2012-2014.

Plus particulièrement, les dépenses relatives au plan d'équipement annuel sont inscrites à hauteur de 8 331 573,31 € (2013 : 9 398 571,35 €). Conformément au plan pluriannuel 2012-2014, le plan d'équipement 2014 prévoit les dépenses liées à l'opération Antares lors de la phase de déploiement du dispositif.

Les montants engagés seront similaires aux volumes budgétaires arrêtés par la convention pluriannuelle.

Plus précisément, le renouvellement du parc véhicules et l'acquisition des matériels nécessitent une inscription de crédits à hauteur de **5 416 429,35 €**.

S'agissant des opérations immobilières, elles font l'objet d'une inscription pour un montant de **220 000,00 €** pour des études relatives à la construction du groupement territorial de Lorient et la fin des travaux programmés sur le site de la direction départementale.

Le remboursement du capital des emprunts est conforme aux engagements pris vis-à-vis des établissements bancaires (**1 299 769,64 €**).

Il convient d'indiquer que les emprunts à capitaux remboursables par anticipation sont inscrits pour le montant plafond annuel susceptible d'être mobilisé (**5 130 000,00 €**). Ce montant ne constitue pas un flux financier réel mais répond aux obligations d'inscriptions budgétaires en dépenses et recettes d'investissement pour un même montant.

Par ailleurs, des recettes et dépenses sont inscrites pour un montant de **180 000,00 €** correspondant à la neutralisation de l'amortissement des bâtiments.

Enfin, les opérations engagées en 2013 mais non mandatées, qui constituent les restes à réaliser en dépenses, s'élèvent à **1 175 157,05 €**.

Il est proposé de prendre connaissance des dépenses d'investissement présentées par catégorie.

**TABLEAU DE PRESENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)**

<b>DESIGNATION</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>	<b>EVOLUTION 2014/2013</b>
1 – Matériels, engins et véhicules d'incendie et de secours (1)	5 792 032,51 €	5 416 429,35 €	- 6,48%
2 – Matériels informatiques et audiovisuels	584 000,00 €	514 300,00 €	- 11,93%
3 – Matériels de radio transmission et de téléphonie	1 517 988,84 €	1 519 043,96 €	+ 0,07%
4 – Aménagements, installations générales, mobiliers de bureau et autres	232 000,00 €	342 000,00 €	+ 47,41%
5 - Matériels médicaux	258 800,00 €	262 300,00 €	+ 1,35%
6 – Opérations immobilières	970 000,00 €	220 000,00 €	- 77,32%
7 – Divers matériels et autres	43 750,00 €	57 500,00 €	+ 31,43%
<b>A. TOTAL PLAN D'EQUIPEMENT ANNUEL</b>	<b><u>9 398 571,35 €</u></b>	<b><u>8 331 573,31 €</u></b>	<b>- 11,35%</b>
8 - Restes à réaliser – plan d'équipement année n-1	1 324 184,96 €	1 175 157,05 €	- 11,25%
9 - Bâtiments publics en cours	0,00 €	0,00 €	NS (1)
<b>B. AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT ET IMMOBILIERES (8+9)</b>	<b><u>1 324 184,96 €</u></b>	<b><u>1 175 157,05 €</u></b>	<b>- 11,25%</b>
10 - Remboursement du capital des emprunts « classiques »	1 350 000,00 €	1 299 769,64 €	- 3,72%
11 - Prêts	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00%
<b>C. DEPENSES A CARACTERE FINANCIER (10+11)</b>	<b><u>1 352 500,00 €</u></b>	<b><u>1 302 269,64 €</u></b>	<b>- 3,71%</b>
<b>TOTAL OPERATIONS A+B+C</b>	<b><u>12 075 256,31 €</u></b>	<b><u>10 809 000,00 €</u></b>	<b>- 10,49%</b>
12 - Opérations sur emprunts à capitaux remboursables par anticipation	5 600 000,00 €	5 130 000,00 €	- 8,39%
13 - Avances	9 743,69 €	0,00 €	NS (1)
14 - Opérations d'ordre et patrimoniales	511 000,00 €	915 000,00 €	NS (1) (2)
15 - Solde d'exécution de la section d'investissement année n-1	-	-	NS (1)
<b>AUTRES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (12+13+14+15)</b>	<b><u>6 120 743,69 €</u></b>	<b><u>6 045 000,00 €</u></b>	<b>- 1,24%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>18 196 000,00 €</u></b>	<b><u>16 854 000,00 €</u></b>	<b>- 7,38%</b>

(1) NS : non significatif

(2) Au titre de 2014, il convient de prendre en compte l'amortissement du FAI et des subventions d'équipements versées (515 K€), la neutralisation des amortissements sur bâtiment (180 K€) et des écritures patrimoniales pour le passage des comptes du chapitre 20 au 23 (220 K€).

## **B) RECETTES**

Le financement des opérations d'investissement reposera essentiellement sur les principales catégories de recettes suivantes :

- **le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** (calculé sur le montant des dépenses mandatées aux chapitres 20 et 21). Le FCTVA versé concernera les dépenses de l'année n-1. Le montant du FCTVA estimé au titre de l'exercice 2014 est de **1 122 765,00 €**.
- **une subvention** pour le financement des dépenses d'équipement versée par le département est inscrite à hauteur de **1 000 000 €**.
- **l'autofinancement** est constitué des dotations aux amortissements et aux provisions (**3 880 000 €**).
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'établit à **695 000 €**.
- **l'emprunt** d'équilibre au titre de l'exercice 2014 s'élève **3 618 577,95 €**.
- **les restes à réaliser** en recettes d'investissement correspondent au FAI des SDIS pour **34 381,84 €**.

**TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES**

<b>DESIGNATION</b>	<b>BP 2013</b>	<b>PART (en %)</b>	<b>BP 2014</b>	<b>PART (en %)</b>	<b>EVOLUTION 2014/2013</b>
Dotations d'Etat	1 053 649,16 €		1 157 146,84 €		
FCTVA	674 016,00 €	<b>5,79%</b>	1 122 765,00 €	<b>6,87%</b>	<b>9,82%</b>
FAI	379 633,16 €		34 381,84 €		
<i>dont FAI reporté</i>	239 633,16 €		34 381,84 €		
Subvention d'équipement	1 000 000,00 €	<b>5,50%</b>	1 000 000,00 €	<b>5,93%</b>	<b>0,00%</b>
Autofinancement (DAP) (1)	3 873 698,00 €	21,29%	3 880 000,00 €	23,02%	0,16%
Emprunts <i>dont emprunt reporté</i> <i>dont emprunt nouveau</i> <i>dont emprunts dynamiques</i>	9 037 011,51 € 0,00 € 3 437 011,51 € 5 600 000,00 €	<b>49,66%</b>	8 748 577,95 € 0,00 € 3 618 577,95 € 5 130 000,00 €	<b>51,91%</b>	<b>-3,19%</b>
Avances	9 743,69 €	<b>0,05%</b>	0,00 €	<b>0,00%</b>	<b>NS (2)</b>
Produit des cessions	30 000,00 €	<b>0,16%</b>	10 000,00 €	<b>0,06%</b>	<b>- 66,67%</b>
Prêts	2 500,00 €	<b>0,01%</b>	2 500,00 €	<b>0,01%</b>	<b>- 0,00%</b>
Virement de la section de fonctionnement	351 000,00 €	<b>1,93%</b>	695 000,00 €	<b>4,12 %</b>	<b>NS (2)</b>
Affectation du résultat de fonct. 2013	0,00 €	<b>0,00%</b>	491 469,97 €	<b>2,92%</b>	<b>+ 100%</b>
Solde d'exécution antérieur reporté	2 838 397,64 €	<b>15,60%</b>	649 305,24 €	<b>3,85%</b>	<b>- 77,12%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 196 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>16 854 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>- 7,38%</b>

(1) DAP : Dotation aux amortissements et aux provisions

(2) NS : non significatif

Le document budgétaire relatif au budget primitif est annexé au présent rapport.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget principal par chapitre en dépenses et recettes.

✓Délibération n°2014/C15 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014

**Budget primitif 2014 – Budget annexe formation**

La proposition de budget primitif du budget annexe formation de l'exercice 2014 correspond aux actions de formations dispensées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP), aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ainsi qu'aux personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS).

Pour 2014, les prévisions de crédits affectés à la formation sont arrêtées pour un montant de **894 500 €** (hors indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires). A titre de comparaison, le budget primitif 2013 avait été arrêté à **890 500 €**, soit une évolution de + 4 000 € (+ 0,45%).

Depuis plusieurs années, les actions de formation ont connu un renforcement important afin de contribuer à l'amélioration de la prestation opérationnelle. Elles concernent les formations initiales ainsi que les formations continues des SPP et SPV.

Le montant inscrit au budget primitif en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement s'élève à **894 500 €**.

**1. Dépenses**

Les dépenses relatives au budget annexe formation relèvent exclusivement du chapitre globalisé 011 – charges à caractère général.

Les principaux postes de dépenses évoluent comme suit :

<b>Matières et fournitures consommées</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Evolution : + 4,17%</b>	<b>55 100,00 €</b>	<b>57 400,00 €</b>

Le poste budgétaire connaît une hausse de **4,17%** par rapport au budget primitif 2013. Ces dépenses correspondent aux frais de fournitures afférents à l'organisation des actions de formation (carburant, alimentation, petit équipement...).

<b>Versement à des organismes de formation</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Evolution : + 2,68%</b>	<b>556 000,00 €</b>	<b>570 900,00 €</b>

Les crédits de ce poste correspondent au recours à des organismes de formations spécialisés qui dispensent des actions au profit des sapeurs-pompiers (SP) et des PATS conformément au calendrier de formation prévisionnel 2014.

<b>Contrats et prestations et autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Evolution : - 4,72%</b>	<b>279 400,00 €</b>	<b>266 200,00 €</b>

Ce poste budgétaire baisse de **4,72%**. Ces dépenses sont relatives aux frais logistiques d'organisation des actions de formations (location, entretien de matériels, etc...).

Les montants inscrits permettent de répondre à la juste sollicitation des prestataires extérieurs pour assurer les actions de formation 2014.

<b>TOTAL</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Evolution : + 0,45%</b>	<b>890 500,00 €</b>	<b>894 500,00 €</b>

## **2. Recettes**

Les recettes de fonctionnement 2014 se répartissent en trois catégories :

- d) le remboursement des frais de formation concernant les SP extra-départementaux ;
- e) la subvention d'équilibre du budget principal ;
- f) le résultat antérieur reporté.

### **TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)**

<b>DESIGNATION</b>	<b>BP 2013</b>	<b>PART (en %)</b>	<b>BP 2014</b>	<b>PART (en %)</b>	<b>EVOLUTION 2014/2013</b>
Remboursement des frais de formation SP extra-départementaux	50 000,00 €	5,61	50 000,00 €	5,59	0,00%
Subvention d'équilibre	839 076,55 €	94,23	769 089,81 €	85,98	- 8,34%
Résultat antérieur reporté	1 423,45 €	0,16	75 410,19 €	8,43	NS (1)
<b>TOTAL</b>	<b>890 500,00 €</b>	<b>100,00</b>	<b>894 500,00 €</b>	<b>100,00</b>	<b>+ 0,45%</b>

**NS : non significatif**

Les remboursements des frais de formation des SP extra-départementaux font l'objet d'une inscription pour un montant de **50 000 €**. Cette inscription correspond à une estimation prudente.

La subvention d'équilibre est arrêtée pour 2014 à 769 089,81 €. Elle diminue de 8,34% par rapport au budget primitif 2013. Cette baisse s'explique par la hausse du résultat antérieur (+ 73 K€).

Le résultat reporté de l'exercice 2013 s'élève à 75 410,19 €. Il représente **8,43%** du financement des actions de formation départementales pour l'exercice 2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe formation par chapitre en dépenses et recettes.

✓ Délibération n°2014/C16 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014  
**Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le  
20 décembre 2013**

## **Bureau du conseil d'administration du 20 décembre 2013**

Marché d'assurance pour les besoins du SDIS du Morbihan (risques statutaires des agents affiliés CNRACL et assimilés) - Consultation n°2013-33 - Autorisation à signer le marché. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer le marché.

✓ Assurances « bris de machine informatique et autres matériels » - Avenant en plus-value n°1 au marché n°ao10-43/04 attribué au cabinet AREAS/PNAS. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec le cabinet AREAS/PNAS.

✓ Assurances « responsabilité civile et risques annexes » - Avenant n°3 en plus-value au marché n°mn10-62 attribué au cabinet SATEC/AXA. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec le cabinet SATEC/AXA.

✓ Solution mutualisée de gestion de la logistique et de la pharmacie pour le SDIS du Morbihan - Marché complémentaire n°2013-37 - Autorisation à signer le marché. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer le marché.

✓ Fourniture de denrées alimentaires et assistance à la gestion et confection de repas pour la restauration collective, pour les besoins du SDIS du Morbihan - Consultation n°2013-34 - Autorisation à signer le marché. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer le marché.

✓ Rénovation des locaux de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours du Morbihan (DD SIS 56) - Consultation n°2012-41 - Avenants en plus-value aux lots n°1, 5, 6, 7, 8, 10 et 11. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer les avenants à intervenir avec les sociétés SFB, LCM, COYAC, ALLANIC, NIZAN, SVEG, PEDRONO et SAM.

✓ Casernement (Convention de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage pour le CIS de la Gacilly). A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec le SIVU de la Gacilly, valide l'opération et donne un avis favorable au versement des subventions correspondantes par le département et l'Etat.

✓ Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration se prononce en faveur d'une participation du SDIS du Morbihan à hauteur de 50% du coût de la formation du sapeur-pompier volontaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PRENDRE CONNAISSANCE de l'information transmise.



# **ARRETE DU PREFET**

**Approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1427-7,

Vu la loi N°96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi N°2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente,

Vu le décret N°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 3 avril 2006 du préfet du Morbihan portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du département du Morbihan,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 22 avril 2013 et du 28 novembre 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire départemental en date du 22 avril 2013, 26 novembre 2013 et 12 décembre 2013,

Vu l'avis à la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours en date du 22 avril 2013, 25 novembre 2013 et 16 décembre 2013,

Considérant la présentation du SDACR au collège des chefs de service de l'Etat réuni le 16 décembre 2013,

Vu l'avis du Conseil Général du Morbihan en date du 17 et 18 décembre 2013,

Vu l'avis conforme du Conseil d'Administration du SDIS du Morbihan en séance du 20 décembre 2013,

Considérant les éléments constitutifs du SDACR par le Colonel Cyrille BERROD, directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

Sur proposition de David MYARD, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques (SDACR) du département du Morbihan annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 1999 et du 3 avril 2006 relatifs aux SDACR de 1999 et de 2006 sont abrogés.

ARTICLE 3 : Les centres d'incendie et secours sont classés en catégories en fonction de l'activité opérationnelle réalisée. Ce classement s'échelonne de la 1<sup>ère</sup> catégorie pour les centres réalisant le plus d'interventions, à la 5<sup>ème</sup> catégorie.

Cette classification correspond à un objectif de réponse opérationnelle en termes d'engagement de moyens en personnels et matériels.

Ces éléments seront détaillés dans le règlement opérationnel pris en application du présent SDACR.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures fixant les objectifs de couverture en termes de délai autres que les délais moyens sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le SDACR est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du SDIS du Morbihan. Le SDACR est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur de cabinet du préfet du Morbihan, messieurs les sous-préfets d'arrondissement, monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS, mesdames et messieurs les maires du département du Morbihan, et monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# **ARRETES DU PRESIDENT**

**Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'avis de la commission administrative paritaire catégorie C, en date du 5 décembre 2013,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan,

**ARRÊTENT :**

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe est établi, au titre de l'année 2014, dans l'ordre suivant :

- N° 1 – Youna DAS
- N° 2 – Pascale HONORE
- N° 3 – Laurence LE DILY
- N° 4 – Fabienne VAGUERESSE
- N° 5 – Christel CHASSAGNE
- N° 6 – Sylvie LE MEYEC

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan aux fins de publicité.

**Tableau annuel de promotion interne au grade d'ingénieur**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU l'avis de la commission administrative paritaire catégorie A, en date du 28 mars 2013,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan,

**ARRÊTENT :**

Article 1er : Le tableau annuel de promotion interne au grade d'ingénieur est établi, au titre de l'année 2014, dans l'ordre suivant :

- N° 1 – Yannick DONVAL

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan aux fins de publicité.

**Procédures de recouvrement des créances**

VU le décret N° 2009-125 en date du 03 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

CONSIDERANT la suppression de la procédure de commandement de payer par le décret N°2011-2036 du 29 décembre 2011 et son remplacement par la procédure de mise en demeure, non soumise à autorisation de poursuite ;

CONSIDERANT la demande du payeur départemental :

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Une autorisation générale et permanente est accordée au payeur départemental du Morbihan, pour notifier les procédures de recouvrement suivantes :

- les oppositions à tiers détenteur (OTD),
- les saisies-ventes,
- les saisies-attribution et saisies-rémunérations.

Article 2 :

Une autorisation préalable de l'ordonnateur demeure requise pour les procédures de recouvrement suivantes :

- les ventes mobilières et immobilières.

Article 3 :

Les seuils de déclenchement des différentes procédures de recouvrement contentieux sont définis comme suit :

<b>Procédure de recouvrement</b>	<b>Seuils de poursuite</b>
opposition auprès de tiers détenteurs autres que les établissements financiers, saisie-attribution, saisie-rémunération	30 €
opposition auprès de tiers détenteurs qui sont des établissements financiers	130 €
état de poursuites extérieures au département saisie-vente sans ouverture forcée des portes	300 €
saisie-vente avec ouverture forcée des portes vente mobilière	500 €

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie du Morbihan et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;  
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
VU le règlement intérieur du SDIS du Morbihan en date du 22 décembre 2005 ;  
VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 22 avril 2013 ;  
VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers-volontaires du 6 novembre 2013 ;  
VU l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 16 décembre 2013 ;  
VU la délibération n°2013/C54 du conseil d'administration du SDIS du 20 décembre 2013 relative à la charte d'utilisation du système d'informations mis à disposition par le SDIS du Morbihan ;  
SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

Article 1er : La charte d'utilisation du système d'informations mis à disposition par le SDIS du Morbihan jointe au présent arrêté est annexée au règlement intérieur de l'établissement. Elle se substitue à la charte d'utilisation des postes informatiques et à la charte d'utilisation des postes téléphoniques fixes ou mobiles mis à disposition des personnels.

Article 2 : Elle s'applique à l'ensemble des personnes au service du SDIS, quel que soit leur statut et sans être exhaustif, principalement aux personnels administratifs, techniques et spécialisés, aux sapeurs-pompiers professionnels, aux sapeurs-pompiers volontaires, aux agents effectuant un service civique, aux stagiaires.

Article 3 : La présente charte sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel par voie d'affichage dans tous les centres de secours, aux sièges des groupements territoriaux, à la direction départementale et à la plateforme logistique. Elle sera également consultable sur le site intranet du SDIS.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

# **DECISION DU PRESIDENT**



VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-29 et L1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2014-C11 du 18 février 2014 portant ouverture d'une ligne de trésorerie et autorisant le président à signer tout document relatif à la ligne de trésorerie et plus particulièrement le contrat,

CONSIDERANT la nécessité de couvrir le besoin de financement ponctuel des opérations de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2014,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De contracter auprès du Crédit agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum de la ligne de trésorerie : 4 000 000 €  
Indice de référence : EURIBOR 3 MOIS  
Marge sur indice de référence : 1,18%  
Commission d'engagement : 0,1% du montant total de la ligne de trésorerie  
Frais de dossier : 0 €  
Commission de non utilisation : néant.

De signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.